

Province de Québec
Municipalité de Saint-Michel-des-Saints
Saint-Michel-des-Saints
M.R.C. de Matawinie

18-04-2005 À une assemblée régulière des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints, tenue à la salle J.-M. Bellerose, au 140, rue St-Jacques, le dix-huitième jour d'avril deux mille cinq (2005) à 19H00.

À laquelle étaient présents:

Jean-Pierre Bellerose, maire,
François Dubeau, Ghislaine St-Georges, Gilles Coutu, Ernest Baribeau et
Guylaine Gagné conseillers(ères), Guylain Archambault, inspecteur
municipal et Alain Bellerose, directeur général.

Avant de débiter l'assemblée M. Jean-Pierre Bellerose, maire, demande un moment de recueillement.

M. Jean-Pierre Bellerose, maire, invite les personnes de l'assistance à une période de questions.

68-2005 Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Accepter ordre jour D'accepter l'ordre du jour et divers sujets pourront être ajoutés au VARIA.

ADOPTÉE

69-2005 Proposé par Guylaine Gagné

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

accepter PV D'accepter le procès-verbal de l'assemblée tenue le 21 mars 2005.

ADOPTÉE

70-2005 Proposé par Guylaine Gagné

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Accepter comptes D'accepter les comptes ci-dessous et d'en autoriser les paiements.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

LISTE DES DÉBOURSÉS EFFECTUÉS DURANT LE MOIS

Période de mars 2005.

<u>No. chèque</u>	<u>Nom</u>	<u>Montant</u>
12165	Chambre de commerce	16,477.19 \$
12166	Office municipal d'Habitation	1,197.75 \$
12167	Petite Caisse	493.13 \$
12168	Soc. Québ. D'Ass. des eaux	9,367.37 \$
TOTAL :		27,535.44 \$

Salaires	31,967.23		\$
R.E.E.R		2,597.74	\$
Frais de banque		120.00	\$
Int. Emprunt temporaire			\$
Emprunt temporaire			\$
Remboursement capital (reg.)		23,500.00	\$

TOTAL : **58,184.97 \$**

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS
LISTE DES DÉBOURSÉS EFFECTUÉS DURANT LE MOIS

Période d'avril 2005.

<u>No. chèque</u>	<u>Nom</u>	<u>Montant</u>
12169	Bell Canada	878.80 \$
12170	Cable Média Plus inc.	91.95 \$
12171	C.S.S.T.	9,047.79 \$
12172	Fédération Québécoise	298.22 \$
12173	Hydro-Québec	4,392.69 \$
12174	Ministère du Revenu du Québec	10,052.93 \$
12175	Receveur Général du Canada	5,273.99 \$
12176	Télus Mobilité	328.76 \$
12177	TMS Néopost	1,160.60 \$
12178	Fondation Idéomax	275.00 \$
12179	Comptoir Alimentaire	200.00 \$
12180	Les Entreprises Myrroy inc.	52,336.37 \$

TOTAL : **84,337.10 \$**

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

LISTE DES DÉBOURSÉS – CONSEIL DU 18 AVRIL 2005

<u>No. Chèque</u>	<u>Nom :</u>	<u>Montant</u>
12181	Acier Majeau & Fils Ltée	107.85 \$
12182	Alarme Beaudry	179.44 \$
12183	Alarme Joliette	414.09 \$
12184	Aréo-Feu Ltée	38.71 \$
12185	Atelier J.P. inc.	7.35 \$
12186	Aubin Julie	800.00 \$
12187	Biolab	124.23 \$
12188	Bolduc Lea-Corinne	2,560.00 \$
12189	C. Bazinet & Fils	1,148.68 \$
12190	Certilab	96.62 \$
12191	Chambre de Commerce	276.06 \$
12192	Construction A. Ferland	1,587.34 \$
12193	David Lyne	103.84 \$
12194	Dunton Rainville senc	353.34 \$
12195	Educ Expert	12,009.26 \$
12196	Fédéral Commercial Métals	431.34 \$
12197	Félix Sécurité inc.	147.23 \$
12198	Fonds de l'information	69.00 \$
12199	Gagné Guylaine	92.00 \$
12200	Généreux Construction	442.85 \$
12201	Gilles Boisvert enr.	310.53 \$

12202	Hydro-Québec	1,187.92 \$
12203	Jean-Marc Brissette	73.82 \$
12204	Joliette Ford inc.	251.84 \$
12205	L'Ass. des pompiers	378.00 \$
12206	La Survivance	3,157.58 \$
12207	Leblanc & Plante enr.	1,615.37 \$
12208	Le Fonds de Solidarité F.T.Q.	2,709.20 \$
12209	Les Bois Bellerose enr.	129.69 \$
12210	Les Pompes Industrielle	119.63 \$
12211	Martin, Boulard & Ass.	14,493.15 \$
12212	M.C. Beauséjour & Richard inc.	1,015.21 \$
12213	Mécanique Jecc Ltée	1,302.12 \$
12214	M.R.C. de Matawinie	9,210.00 \$
12215	P.E. Boisvert Auto Ltée	273.80 \$
12216	Pelletier Denis	2,560.00 \$
12217	Plomberie D.H.D. inc.	325.42 \$
12218	Pompe Asselin inc.	161.62 \$
12219	Publications CCh	269.64 \$
12220	Rivest Daniele	2,560.00 \$
12221	Rondeau Jean-Georges	1,547.53 \$
12222	Satelcom inc.	925.95 \$
12223	Sylmar	51.75 \$
12224	Sylvain Rondeau inc.	1,322.79 \$
12225	Tourisme Lanaudière	97.77 \$
TOTAL :-		67,039.56 \$

REGLEMENT D'AQUEDUC

67	Comtois Poupart	3,791.51 \$
68	MGA Géoservices inc.	4,391.54 \$

TOTAL :- 8,183.05 \$

12226	Archambault Guylain	1,539.62 \$
12227	Aréo-Feu Ltée	563.45 \$
12228	Atelier JP inc.	36.16 \$
12229	Bellerose Jean-Pierre	529.32 \$
12230	Bellerose François	256.09 \$
12231	Bell Canada	57.91 \$
12232	Certilab	163.33 \$
12233	Charette Jean-Pierre	166.06 \$
12234	Commission Scolaire de Laval	4,153.11 \$
12235	Coutu Gilles	58.88 \$
12236	Dépanneur R. Prud'Homme	189.07 \$
12237	Électricien Robert Ménard	692.49 \$
12238	Équip. Industriels Joliette Inc.	921.11 \$
12239	Félix Sécutité inc.	251.79 \$
12240	Garage Tellier & Fils	610.80 \$
12241	Lanaudière Diésel inc.	669.02 \$
12242	Le Groupe Pétrolier Olco inc.	6,687.14 \$
12243	Les Entreprises B.Champagne	9,748.37 \$
12244	Loisir et Sport Lanaudière	160.00 \$
12245	PG Systèmes d'information	478.50 \$
12246	PH Vitres D'Autos	167.36 \$
12247	Pompe Asselin inc.	184.04 \$
12248	Québec Linge	277.00 \$
12249	Satelcom Internet	2,169.15 \$

12250	Service Sanitaire R.S. inc.	9,462.41 \$
12251	Services Consultatifs Amco inc.	31.62 \$
12252	Silencieux Fédéral Mufflers	177.03 \$
12253	Socan	340.30 \$
12254	Strongco inc.	1,794.32 \$
TOTAL :-		42,535.45 \$

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE :

05-03-09	Les Transporteurs en Vrac de Lanaudière inc. – services pour différents travaux nécessitant du transports de matières
05-03-19	Michel Berthelot et Élizabeth Ravaz – Tourisme motorisé
05-03-21	Golf Saint-Michel-des-Saints- affiche publicitaire pour le golf.
05-03-23	Ministre Nathalie Normandeau – semaine de la Municipalité.
05-03-23	Commission Scolaire des Samarres – renouvellement du protocole pour l’utilisation des locaux.
05-03-30	M.R.C. de Matawinie – Accusé réception concernant l’annexion du secteur du Lac-du-Trèfle.
05-04-08	Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux – formation mesures d’urgence volet “Gestion de la concertation” des interventions sociosanitaires.
05-04-08	Club de Radio-Amateurs – aide financière pour lien téléphonique.
05-04-11	Ministère de l’environnement – rencontre d’information en vue de la création de nouvelles aires protégées.
05-04-13	Roger Pelletier – demande de lotissement chemin Beaulac et chemin Claire.
05-04-15	M.T.Q. – sécurisation des garde-corps de ponts municipaux.
05-04-18	Chambre de commerce – demande d’appui dans le cadre du plan de développement et de positionnement du Lac-Taureau.
05-04-18	Tournoi de Golf Lauda Garceau au profit de la fondation du Carrefour S.S.S. de Matawinie.
05-Avril	Rencontre à Rawdon dans le cadre de la Semaine Québécoise des Familles.

71-2005 Proposé par Guylaine Gagné

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

commandite pr. D’autoriser le renouvellement d’une commandite de 360\$ pour l’installation
Affiche au Golf d’une affiche publicitaire pour deux saisons au Club de Golf de Saint-Michel-des-Saints.

ADOPTÉE

72-2005 Proposé par Ghislaine St-Georges

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

formation de D’autoriser Gilles Coutu et François Dubeau pour assister à la formation
mesures d’urgences mesures d’urgence volet “Gestion de la concertation” des interventions
par G. Coutu et F. sociosanitaires. Les frais de déplacements et autres frais relatifs seront
Dubeau remboursés.

ADOPTÉE

73-2005 Proposé par Gilles Coutu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

aide fin. À Radio- D'accorder une aide financière de 312.\$ à l'association des radioamateurs de
Amateur.. l'Amateur.. la Haute-Matawinie pour les frais de service du lien téléphonique pour
l'année 2005.

ADOPTÉE

74-2005 Proposé par Guylaine Gagné

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

rencontre d'info. du D'autoriser les membres du conseil pour assister à une rencontre
ministère de d'information du ministère de l'environnement en vue de la création de
l'environ. par le nouvelles aires protégées. Les frais de déplacement et autres frais relatifs
conseil seront remboursés.

ADOPTÉE

75-2005 Proposé par Gilles Coutu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

appui projet plan **APPUI AU PROJET DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT ET DE**
dév. Et **POSITIONNEMENT DU LAC-TAUREAU, DANS LE CADRE DU**
positionnement du **PROGRAMME "FONDS DE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE**
lac-taureau **DES RÉGIONS" À LA CRE LANAUDIÈRE**

Considérant que les partenaires de la charte du Lac-Taureau souhaitent
réaliser une étude sur les potentiels de développement
durable dans le respect du patrimoine et sur la cohérence
des orientations du Parc Régional du Lac-Taureau.

Considérant qu' une demande de la Chambre de Commerce de la Haute-
Matawinie sollicite la municipalité de Saint-Michel-des-
Saints comme partenaire au financement de cette étude.

A CES CAUSES :

La municipalité de Saint-Michel-des-Saints appuie la demande de la Chambre
de Commerce de la Haute-Matawinie au projet du plan de développement et
de positionnement du Lac-Taureau, dans le cadre du programme "Fonds de
Diversification Économique des Régions" à la CRE Lanaudière.

La municipalité de Saint-Michel-des-Saints accepte de participer au
financement de l'étude pour un montant maximum de 1 500.\$, conditionnel à
la participation de tous les partenaires. Que le respect des valeurs et des
objectifs du Parc Régional du Lac-Taureau demeurent sous la responsabilité
de la MRC de Matawinie tel que stipulé au décret 2003, ainsi que la plan
d'aménagement et de gestion.

ADOPTÉE

76-2005 Proposé par Guylaine Gagné

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

achat de billets pour Golf Lauda Garceau. D'autoriser l'achat de deux billets pour la participation au tournoi de Golf Lauda Garceau au profit de la Fondation S.S.S. de Matawinie. Les frais de déplacements et autres frais relatifs seront remboursés.

ADOPTÉE

77-2005 Proposé par Gilles Coutu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

autoriser G. St-Georges pr assister rencontre sur Sem. Québécoise Famille D'autoriser Ghislaine St-Georges pour assister à la rencontre à Rawdon dans le cadre de la Semaine Québécoise des Familles. Les frais de déplacement et autres frais relatifs seront remboursés.

ADOPTÉE

78-2005 Proposé par Ghislaine St-Georges

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

emprunt de 581 300\$ à la CPD par Billets Que la municipalité de Saint-Michel-des-Saints accepte l'offre qui lui est faite de C.P.D. de la Haute-Matawinie pour son emprunt de 581 300.\$ par billets en vertu des règlements numéros 351-94 et 353-94 au prix de 100.\$ échéant en série 5 ans comme suit :

67 600\$	3.97%	26 avril 2006
70 500\$	3.97%	26 avril 2007
73 800\$	3.97%	26 avril 2008
77 100\$	3.97%	26 avril 2009
292 300\$	3.97%	26 avril 2010

Que les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉE

79-2005 Proposé par Ghislaine St-Georges

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

modification des règlements d'emprunt. ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel-des-Saints se propose d'emprunter par billets un montant total de 581 300.\$ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

<u>RÈGLEMENT NO.</u>	<u>POUR UN MONTANT DE</u>
351-94	199 600.\$
353-94	381 700\$

ATTENDU qu'il serait avantageux pour la municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

ATTENDU qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

A CES CAUSES :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier ;

QUE les billets seront datés du 26 avril 2005;

QUE les billets porteront un taux d'intérêt non supérieur à 15%, payable semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

- | | | |
|----|-----------|-------------|
| 1. | 67 600\$ | |
| 2. | 70 500\$ | |
| 3. | 73 800\$ | |
| 4. | 77 100\$ | |
| 5. | 80 500\$ | } 292 300\$ |
| 5. | 211 800\$ | |

QUE pour réaliser cet emprunt la municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de 5 ans (à compter du 26 avril 2005), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 353-94, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉE

80-2005 Proposé par Gilles Coutu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

appui au projet de la Coop. Des trappeurs prof. Du Qc D'appuyer le projet déposé par la Coopérative des Trappeurs Professionnels du Québec dans le cadre du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier volet II 2005-2006.

ADOPTÉE

81-2005 Proposé par Gilles Coutu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

appui au projet du club royaume de la motoneige D'appuyer le projet déposé par le Club Royaume de la Motoneige dans le cadre du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier volet II 2005-2006.

ADOPTÉE

82-2005 Proposé par Gilles Coutu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

appui au projet du ZEC Collin D'appuyer le projet déposé par le ZEC Collin dans le cadre du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier volet II 2005-2006.

ADOPTÉE

83-2005 Proposé par Gilles Coutu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

autoriser achat d'un balai de rue. D'autoriser l'achat d'un balai de rue au coût de 45 500\$ (taxes en sus) de Les Entreprises Myrroy inc., suite à la demande de soumissions sur invitation. Le coût net de cet achat sera financé par le fonds de roulement remboursable à part égale en 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010.

ADOPTÉE

84-2005 Proposé par Ghislaine St-Georges

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

investissement 9000\$ pour informatiser garage D'autoriser un investissement de 9 000.\$ dans l'informatique pour la gestion de l'entretien mécanique des véhicules municipaux.

ADOPTÉE

85-2005 Proposé par Ernest Baribeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

demande de compensation au Min. des transports pour l'entretien chemins La municipalité de Saint-Michel-des-Saints demande au Ministère des Transports une compensation pour l'entretien des chemins à double vocation pour l'année 2005-2006

ADOPTÉE

86-2005 Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

accepter PV CCU D'accepter le procès-verbal du CCU pour l'assemblée tenue le 6 avril 2005 et le rapport des permis.

ADOPTÉE

87-2005 Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

dérogation de G. St-Georges, Kaiagamac lac **Demande de dérogation mineure par M. Gilles St-Georges pour la propriété située sur le chemin du Lac-Kaiagamac (lot 10-1 et 10-6, canton de Provost, rang Sud-Ouest du Lac-Kaiagamac), concernant l'acceptation de construire un garage attaché en marge avant, ce qui contrevient à l'article 6.3.2-3) du règlement de zonage 320-1992. La demande concerne également l'acceptation de construire un garage attaché à une hauteur de 23'4'' (7.11m) au lieu de 21'4'' (6.5m), ce qui contrevient à l'article 6.3.2-2).**

Le CCU a étudié la demande de dérogation mineure de M. Gilles St-Georges concernant l'acceptation de construire un garage attaché en marge avant, ce qui contrevient à l'article 6.3.2-3) du règlement de zonage 320-1992 et qui concerne également l'acceptation de construire ledit garage attaché à une hauteur de 23'4'' (7.11m) au lieu de 21'4'' (6.5m), ce qui contrevient à l'article 6.3.2-2).

CONSIDÉRANT QUE le garage est attaché au bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire à besoin d'une porte de garage de 8' de hauteur;

CONSIDÉRANT le style architectural de la toiture du bâtiment principal (pente 12/12 (45°));

CONSIDÉRANT le besoin d'harmonisation architecturale entre le garage et le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU' il n'y aura aucune nuisance pour les voisins;

Pour ces raisons, suivant la recommandation du CCU, le conseil accepte les deux points de la demande de dérogation mineure de Gilles St-Georges. De plus le CCU recommande au conseil de modifier à nouveau la réglementation sur la hauteur des garages, puisque la réglementation sur la hauteur des murs sera modifiée (12' au lieu de 10'), puisque le style architectural importe beaucoup à la municipalité, et puisqu'il est impossible de respecter une hauteur totale de 21' 4'' pour un garage, en ayant un mur de 12' de haut avec une pente 12/12 (45°) de la toiture.

ADOPTÉE

88-2005 Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

refus du projet de chalets rustiques de G. Bernier, St-Ignace

Discussion d'un projet de « chalets rustiques » par Mme Guylaine Bernier pour la propriété située au 3500 ch. de Saint-Ignace Nord.

Mme Guylaine Bernier a présenté aux membres du CCU un projet récréo-touristique comprenant la construction de 5 «chalets rustiques» et des activités de plein air (randonnée pédestre, vélo, ski de fond, observation de la faune et flore, etc...). Au rez-de-chaussée de la résidence, il y a l'accueil pour les chalets, un «café à caractère historique» servant de la nourriture et expliquant l'historique de l'ancien village de St-Ignace-du-Lac et du réservoir Taureau. Chaque chalet mesure 16' x 20', comprend un poêle à bois, des lits superposés, une table à pique-nique, un comptoir, des demi-murs fixes en bois, un plancher de bois et une toiture de toiles possédant des propriétés d'isolation thermiques très élevées (ignifugées et imperméables). Chaque site comprend une toilette sèche et aucun service d'eau et d'hygiène.

CONSIDÉRANT QU' il n'y a aucun service d'eau et d'hygiène de disponible pour les gens utilisant les chalets rustiques ;

CONSIDÉRANT la nécessité de respecter la Loi sur la qualité de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne peut s'appliquer à la réglementation existante des terrains de camping puisque seul sont autorisé les roulottes et les tentes ;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne peut s'appliquer à la réglementation des chalets en location puisque les chalets rustiques ne peuvent être considérés comme «chalet» à cause de la nécessité de l'application du Code National du Bâtiment 95 à la réglementation de Saint-Michel-des-Saints;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer une réglementation municipale afin d'autoriser ce type de projet ;

Pour ces raisons, suivant la recommandation du CCU, le conseil refuse le projet de Mme Guylaine Bernier.

ADOPTÉE

89-2005 Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

projet de lot. De R. Pelletier **Étude d'un projet de lotissement de M. Roger Pelletier pour la propriété située sur une partie du lot 25 rang B, sur une partie du lot 25 rang C, dans le canton de Brassard. Sur une possibilité de 10 terrains constructibles, le projet de lotissement comprend 3 terrains ne respectent pas la réglementation d'urbanisme pour la largeur minimum mesurée le long de la ligne avant d'un terrain constructible (50m min). (dossier 1916, minutes 2363, Jacques Drainville, arpenteur-géomètre)**

Le CCU a étudié le plan projet de lotissement de M. Roger Pelletier.

CONSIDÉRANT QU' il est possible au promoteur de rendre les 3 terrains dérogoires conformes ;

CONSIDÉRANT QUE les autres terrains sont conformes à la réglementation d'urbanisme

Pour ces raisons, suivant la recommandation du CCU, le conseil accepte le lotissement des 7 terrains conformes et recommande la mise en conformité des 3 terrains ne respectant pas la largeur minimum requise de 50 mètres (164') mesurée le long de la ligne avant.
(réf. : dossier 1916, minutes 2363, Jacques Drainville, arpenteur-géomètre)

ADOPTÉE

90-2005 Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Dérogation de S. Rondeau **Demande de dérogation mineure par M. Serge Rondeau pour la propriété située au 7370 chemin Brassard concernant l'acceptation d'un bâtiment principal construit à 12.59 mètres (41.3') de la voie publique, au lieu de 15 mètres, ce qui contrevient à l'article 7.14.5 du règlement de zonage 320-1992.**

Le CCU a étudié la demande de dérogation mineure de M. Serge Rondeau pour la propriété située au 7370 chemin Brassard concernant l'acceptation d'un bâtiment principal construit à 12.59 mètres (41.3') de la voie publique, au lieu de 15 mètres.

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est construit depuis 1979;

CONSIDÉRANT QU' à cette époque, un certificat de localisation n'était pas nécessaire pour la vérification des marges;

Pour ces raisons, suivant la recommandation du CCU, le conseil accepte la demande de dérogation de M. Serge Rondeau.

ADOPTÉE

91-2005 Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

refus de dérogation
de M. Gingras, Lac-
Kaiagamac

Demande de dérogation mineure par M. Marc Gingras pour la propriété située sur le chemin Lac-Kaiagamac (lot P-15 canton de Provost, rang Sud-Ouest du Lac-Kaiagamac) concernant l'acceptation de construire un bâtiment accessoire (cabanon de 8' x 8') sans la présence d'un bâtiment principal à une distance de 5.8 mètres (19') de la voie publique, au lieu de 12 mètres, ce qui contrevient aux articles 6.3.1 et 6.3.2-5) du règlement de zonage 320-1992.

Le CCU a étudié la demande de dérogation mineure de M. Marc Gingras pour la propriété située sur le chemin Lac-Kaiagamac (lot P-15 canton de Provost, rang Sud-Ouest du Lac-Kaiagamac) concernant l'acceptation de construire un bâtiment accessoire sans la présence d'un bâtiment principal, à une distance de 5.8 mètres (19') de la voie publique, au lieu de 12 mètres (40').

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire construire une remise afin d'y remiser des effets personnels lors de ces vacances à St-Michel-des-Saints;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire n'a pas l'intention de construire un bâtiment principal sur le terrain;

Pour ces raisons, suivant la recommandation du CCU, le conseil refuse la demande de dérogation de M. Marc Gingras.

ADOPTÉE

92-2005 Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

dérogation de G.
Gariépy, Ch. Marcel

Demande de dérogation mineure par M. Gilles Gariépy pour la propriété située au 15 chemin Marcel concernant l'acceptation d'un bâtiment principal construit à 11.21 mètres (36.7') de la voie publique, au lieu de 12 mètres (40').

Le CCU a étudié la demande de dérogation mineure de M. Gilles Gariépy pour la propriété située au 15 chemin Marcel concernant l'acceptation d'un bâtiment principal construit à 11.21 mètres (36.7') de la voie publique, au lieu de 12 mètres (40').

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est construit depuis 1991;

CONSIDÉRANT QU' à cette époque, un certificat de localisation n'était pas nécessaire pour la vérification des marges;

Pour ces raisons, suivant la recommandation du CCU, le conseil accepte la demande de dérogation de M. Gilles Gariépy.

ADOPTÉE

93-2004 Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

accepter proj. **Étude d'un projet de construction de M. Jocelyn Dauphinais dans la zone**
Construction de J. **Va-5 (PIIA) (lot 1-425, bloc 1 du canton de Masson).**
Dauphinais.

Le CCU a étudié le projet de construction de M. Jocelyn Dauphinais pour sa propriété située sur le lot 1-425, bloc 1 du canton de Masson.

CONSIDÉRANT QUE le projet de M. Dauphinais est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur pour ce secteur ;

Pour cette raison, suivant la recommandation du CCU, le conseil accepte la demande de permis de construction de M. Jocelyn Dauphinais.

ADOPTÉE

94-2005 Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

accepter proj. **Étude d'un projet de construction de M. Philippe Ravaz dans la zone**
Construction de P. **Va-3 (PIIA) (lot 7-1-5, rang 2 du canton de Provost).**
Ravaz

CONSIDÉRANT QUE le projet de M. Philippe Ravaz est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur pour ce secteur ;

Pour cette raison, suivant la recommandation du CCU, le conseil accepte la demande de permis de construction de M. Philippe Ravaz

ADOPTÉE

95-2005 Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

refus du CCU **Requête de l'inspecteur en bâtiments et environnement d'augmenter le**
d'augmenter le prix **prix des amendes lors des infractions municipales.**
des amendes
municipales

Le CCU a écouté la requête de l'inspecteur en bâtiment qui demande d'augmenter le prix des amendes municipales. Présentement, toute personne qui agit en contravention à la réglementation d'urbanisme commet une infraction et est passible d'une amende qui ne peut être inférieure à cent (100) dollars et n'excédant pas trois cents (300) dollars; les frais pour chaque infraction sont en sus. Pour toute première infraction, une amende d'un maximum de cent (100) dollars (tx en sus) peut être donnée. Ce contrevenant peut, soit payer l'amende ou la contester en cour municipale. Régulièrement, 1 ans peut s'écouler avant que l'amende soit payée. Par la suite, si le contrevenant est toujours en infraction, une amende de deux cents (200) dollars peut-être émis jusqu'à un maximum de trois cents (300) dollars. La recommandation de l'inspecteur en bâtiments et environnement est d'augmenter les amendes de deux cents (200) dollars à quatre cents (400) dollars, en espérant décourager et faire réfléchir certaines personnes avant de commettre une infraction à la réglementation d'urbanisme. Plusieurs contrevenants commentent même le prix ridicule des amendes qui, ne décourage en aucun cas les gens à commettre des infractions. Pensons à ce que coûte aux contribuables l'inspecteur en bâtiment et environnement qui se

rend à la Cour Municipale pour défendre sa cause (temps, essence et repas) .

CONSIDÉRANT l'effet non persuasif qu'aurait d'augmenter le prix des amendes;

CONSIDÉRANT QUE cette décision est en majeure partie une décision politique;

Pour ces raisons, suivant la recommandation du CCU, le conseil refuse la requête de l'inspecteur en bâtiment et environnement.

ADOPTÉE

96-2005 Proposé par Guylaine Gagné

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

accepter conciliation D'accepter la conciliation bancaire au 31 mars 2005 et le suivi au budget
bancaire

ADOPTÉE

----- Le directeur général dépose le rapport de qualité des services de la municipalité de mars 2005

97-2005 Proposé par Guylaine Gagné

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

entretien D'accepter l'offre d'entretien du chalet, terrains et autres infrastructures des
infrastructures des Loisirs pour la période estivale 2005, de distribution 94 enr., Sylvain
Loisirs par S. Rondeau, au coût de 8 200\$ plus taxes.
(été 2005)

De rescinder la résolution 07-2005, en enlevant la portion de subvention à Loisirs St-Michel inc., concernant la gestion estivale du chalet des loisirs 3650.\$

ADOPTÉE

98-2005 Proposé par Gilles Coutu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

mandater Dunton De mandater Dunton Rainville, avocats, pour entreprendre les procédures de
Rainville, pr vente par shérif du matricule 6572-77-5685, dossier 3125-38037-06.
procédures vente par shérif.

D'autoriser Alain Bellerose, directeur général, de se porter acquéreur pour la municipalité s'il n'y a pas d'autre acquéreur.

ADOPTÉE

99-2005 Proposé par Ghislaine St-Georges

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

inscription au Golf D'autoriser l'inscription d'un quatuor et soupers supplémentaires à l'omnium
des Maires à St-Michel des maires de la M.R.C. de Matawinie qui se tiendra le 10 août 2005 à Saint-Michel-des-Saints. Les frais de déplacement et autres frais relatifs seront remboursés.

ADOPTÉE

100-2005 Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

location véhicule pr D'autoriser la location d'un véhicule pour l'assistante à l'inspecteur en
assist. Insp. bâtiment bâtiment et de l'environnement.

ADOPTÉE

M. Jean-Pierre Bellerose, maire, invite les personnes de l'assistance à une période de questions.

101-2005 Proposé par Ernest Baribeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

levée de l'assemblée Que la présente assemblée soit levée.

ADOPTÉE

Alain Bellerose
Secrétaire-trésorier
Directeur général

Jean-Pierre Bellerose
Maire